
Numéro de l'intervention: 009-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 17.01.2011

Déposée par: Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)
Giauque (Ittigen, PLR)
Haudenschild (Spiegel, Les Verts)
Gfeller (Rüfenacht, PEV)
Studer (Niederscherli, UDC)
Stalder (Bern, PLR)
Stucki (Bern, PS)
Tromp (Bern, PBD)
Bernasconi (Worb, PS)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 31.01.2011

Date de la réponse: 16.03.2011
Numéro de l'ACE 469/2011
Direction: INS



Garantir la conclusion des nouveaux contrats culturels dans la région du Mittelland

Le Conseil-exécutif est chargé de trouver une solution pour que dans l'hypothèse de l'adoption de la motion Leuenberger 185-2010, les communes de la région de Berne Mittelland ne soient pas amenées à prendre en charge les coûts induits de 2012 à 2015.

Développement:

La motion Leuenberger 185-2010, qui sera traitée à la session de janvier, demande que les communes de Bätterkinden, de Hindelbank et de Krauchtal soient autorisées à sortir de la Sous-conférence de Berne-Mittelland pour l'encouragement des activités culturelles (SCC BM) au 1^{er} janvier 2012. Si le Conseil-exécutif met en œuvre cette motion à caractère de directive, la sous-Conférence SCC BM sera confrontée à un manque à gagner de 396 000 francs pour le financement des contrats culturels avec les quatre grandes institutions culturelles dans la région de Berne, dont la conclusion est imminente. Cela mettra en péril leur conclusion.

La Conférence régionale de Berne Mittelland a notamment établi ces quatre nouveaux contrats de quatre ans en référence à la réponse du Conseil-exécutif à la motion Bernasconi 307/2008, dans laquelle il était demandé que les périmètres culturels soient adaptés. Le Conseil-exécutif a expliqué dans sa réponse que l'adaptation des périmètres aurait lieu à la faveur de la révision totale de la loi sur l'encouragement des activités culturelles : « *Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire d'avancer la révision (partielle) de la LEAC, qui d'ailleurs ne pourrait guère être menée à bien avant 2010, mais prévoit, sur la base de la Stratégie culturelle 2009, la révision totale de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.* »

La révision totale de la LEAC ayant pris un certain retard pour des raisons qu'il faut chercher ailleurs qu'à la SCC BM, cette dernière a supposé de bonne foi que les communes de

Bätterkinden, de Hindelbank et de Krauchthal, contrairement aux intentions antérieures du canton, feraient partie de la région culturelle de Berne Mittelland même en 2012 et les années suivantes. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, puisque la définition des périmètres relève de la seule compétence du Conseil-exécutif. Elle a été confortée dans cette idée par l'arrêté du Conseil-exécutif du 7 septembre (voir développement de la motion Leuenberger).

Par voie de conséquence, les contrats et le mode de financement ont été préparés et mis au point conjointement avec la Direction de l'instruction publique, qui est compétente. Ces travaux sont faits conformément à des dispositions légales et à des charges clairement énoncées qui, il faut le dire, imposent un long processus. Une procédure de consultation, pour ne citer que cet exemple, doit être menée auprès des 81 exécutifs des communes concernées, et des législatifs quand ils existent. Ces travaux préparatoires sont aujourd'hui pratiquement achevés, il ne manque plus que la décision de l'assemblée régionale de la Conférence régionale de Berne-Mittelland. Il est prévu que les quatre contrats soient adoptés par l'assemblée régionale le 17 mars 2011 (envoi des documents le 11.2.2011). Si les contributions des communes de Bätterkinden, de Hindelbank et de Krauchthal venaient à tomber, il faudrait recommencer le processus de négociation et d'approbation (consultation comprise). Faute de temps, ce serait pratiquement impossible.

Il est inadmissible que les coûts de l'adaptation des périmètres qui est demandée dans la motion Leuenberger soient mis à la charge des communes restées dans la Sous-conférence de Berne-Mittelland pour l'encouragement des activités culturelles. Ces communes ont supposé de bonne foi qu'elles n'auraient pas à couvrir de tels coûts (voir la réponse du Conseil-exécutif à la motion Bernasconi, et l'arrêté du Conseil-exécutif du 7 septembre 2010 concernant le rejet de la demande de laisser les trois communes sortir de la sous-conférence).

Dans l'hypothèse d'une nouvelle consultation, les communes pourraient fort bien refuser les contrats sur cette nouvelle base.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) au sens de l'article 53, alinéa 3 de la loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Dans ce cas de figure, le Conseil-exécutif dispose, lors de l'accomplissement du mandat, d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités.

En vertu des articles 13c, 13g et 17 de la loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles, la désignation des communes périphériques tenues de verser des subventions au titre de l'encouragement régional des activités culturelles relève de la compétence du Conseil-exécutif.

Le motionnaire charge le Conseil-exécutif de trouver une solution pour que, dans l'hypothèse de l'adoption de la motion Leuenberger 185-2010, les communes de la région de Berne Mittelland ne soient pas amenées à prendre en charge les coûts induits de 2012 à 2015.

Le Grand Conseil a adopté le 25 janvier 2011 la motion Leuenberger par 87 voix contre 24 voix et 26 abstentions. Le Conseil-exécutif est chargé d'autoriser les communes de Bätterkinden, de Hindelbank et de Krauchthal à sortir de la Sous-conférence de Berne-Mittelland pour l'encouragement des activités culturelles (SCC BM) au 1^{er} janvier 2012. Au cours des débats parlementaires du 25 janvier 2011, des voix se sont élevées pour signaler que l'adoption de la motion Leuenberger entraînerait probablement l'adoption de la motion Mentha à la session de mars.

Le Conseil-exécutif comprend les arguments mis en avant lors des débats du 25 janvier 2011. Après avoir examiné soigneusement le point de vue des deux régions, il est disposé à autoriser les communes de Bätterkinden, de Hindelbank et de Krauchthal à sortir de la Sous-conférence de Berne-Mittelland à la date de création de la Conférence régionale de l'Emmental, leur permettant ainsi d'être transférées directement vers cette dernière. Il estime néanmoins que la création de la Conférence a plus de chances d'aboutir au 1^{er} janvier 2013 qu'au 1^{er} janvier 2012.

Compte tenu de la situation financière difficile du canton de Berne, le Conseil-exécutif s'en tient, cette fois encore, à sa pratique habituelle qui consiste en principe à recommander le rejet des motions entraînant des coûts supplémentaires.

Il examine toutefois les solutions possibles permettant de compenser le manque à gagner engendré par l'adoption de la motion Leuenberger pour la Sous-conférence de Berne-Mittelland pour l'encouragement des activités culturelles sans que la conclusion des contrats culturels pour la région Berne-Mittelland ne soit retardée ou compromise.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Proposition : adoption sous forme de postulat.

Au Grand Conseil